

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA TAILLE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal www.saint-nicolas-de-la-taille.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget comporte deux sections : la section fonctionnement et la section d'investissement. La section fonctionnement inclue la gestion des affaires courantes et notamment le versement des salaires des agents de la commune. La section investissement a vocation à préparer l'avenir.

Le budget 2018 a été voté le 9 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases de la réunion de la commission des Finances du 5 avril 2018. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'État, du Département, et d'autres organismes publics ou privés chaque fois que possible.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2018 du budget général de la commune.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2018 de la commune de St Nicolas de la Taille atteint un volume global de 2 137 156 € contre 2 181 836 € en 2017, soit une baisse de 2.05 % par rapport aux prévisions totales (BP + DM).

Le budget s'équilibre sans augmentation de la pression fiscale.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

En fin d'exercice comptable, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Le total des recettes de fonctionnement 2018 représentent 1 135 075 € soit une augmentation de 10.44 % par rapport aux crédits votés en 2017 s'élevant à 1 027 738.00 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (595 180 € versés en 2017 et 578 585 € attendus en 2018)
- Les dotations versées par l'Etat (dont la DGF – Dotation Globale de Fonctionnement)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie périscolaire, locations des salles...)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE 2017 ET 2018

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2017	Année 2018	évolution %
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	21 554.00	16 489.00	-23.50
73 - Impôts et taxes	561 617.00	578 585.00	+ 3.02
74 - Dotations, subventions et participations	169 850.00	167 139.00	-1.60
75 - Autres produits de gestion courante	25 000.00	26 700.00	+6.80
77 - Produits exceptionnels	7 000.00	0.00	-100.00
013 - Atténuations de charges	19 212.00	4 000.00	-79.18
002 - Excédent de fonctionnement reporté	186 940.00	316 874.00	+69.51
Total recettes réelles	991 173.00	1 109 787.00	+11.97
Total recettes d'ordre	36 565.00	25 288.00	-30.84
Total recettes de fonctionnement	1 027 738.00	1 135 075.00	+10.44

● **Chapitre 70** : ce chapitre comprend essentiellement les concessions dans les cimetières, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour la garderie périscolaire (19 664€ en 2017 contre 13 719 € en 2018), la redevance pour la distribution et le transport de gaz sur la commune, les droits de stationnement, la vente des jetons pour camping caristes, copies, les participations pour la soirée beaujolais...

● **Chapitre 73** : l'augmentation de ce chapitre est due à l'évolution des valeurs locatives en 2018. Les taux votés en 2018 sont identiques à ceux de 2017.

EVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX DEPUIS 10 ANS										
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2016	2017	2018
TAXE HABITATION	7,34%	5,55%	5,72%	5,72%	5,72%	5,72%	5,72%	6.24%	6,76%	6,76%
TAXE FONCIERE FONCIER BATI	19,98%	15,55%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	17.41%	18,85%	18,85%
TAXE FONCIERE FONCIER NON BATI	41,96%	31,73%	32,68%	32,68%	32,68%	32,68%	32,68%	35.62%	38.56%	38,56%

Le produit fiscal attendu en 2018 est estimé à 272 336 € contre 255 785 € en 2017.

Ce chapitre comprend également :

- L'attribution de compensation Taxe Professionnelle Unique (TPU) et transfert de charges, versée par la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine. Son montant n'a pas évolué depuis sa mise en place en 2008 (201 195€).
- La dotation de solidarité communautaire qui correspond à un accompagnement financier des communes par la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine (10 612€)
- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : il s'agit d'une compensation versée par l'Etat dans le cadre de la perte de ressources engendrée par la suppression de la taxe professionnelle (71 948€).
- Les droits de passage France Télécom sur le domaine public (1 200€)
- Les taxes sur les pylônes électriques : il s'agit d'une imposition forfaitaire sur les pylônes situés sur la commune (21 294€ en 2018)
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : il s'agit d'une taxe sur la cession de maisons ... sur le territoire de la commune. Celle-ci n'étant pas maîtrisée et sujette à tout changement éventuel, aucune somme n'est prévue au budget.

● **Chapitre 74** : ce chapitre concerne principalement les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire et dotation de compensation). Ces chiffres nous ont été notifiés.

- La Dotation Globale de Fonctionnement s'élève en 2018 à 101 088 € contre 107 238 € en 2017, soit une baisse de 5.73 %. Cette année encore, la commune sera contributrice à l'effort de redressement des finances publiques.
- La Dotation de Solidarité Rurale s'élève à 18 063€ en 2018 contre 16 807€ en 2017.
- La Dotation de Compensation Réforme Taxe Professionnelle (DCRTP) : 37 831 €
- Les compensations au titre des exonérations des taxes versées par l'Etat sont estimées à :
 - 3 690 € exonération de taxes d'habitation (3 835€ en 2017)
 - 3 393 € exonération de taxes foncières (3 816€ en 2017)

- **Chapitre 75** : il s'agit principalement des revenus des immeubles pour 8 100€ et des locations des salles pour 18 400 €.
- **Chapitre 77** : ce chapitre comprend principalement les remboursements des sinistres par l'assureur de la commune, soit aucune estimation en 2018.
- **Chapitre 013** : il s'agit essentiellement des aides versées par l'Etat pour l'embauche d'un contrat aidé, le remboursement des trop versés aux assurances du personnel et enfin, le supplément familial.
- **Chapitre 002** : Il s'agit de l'excédent de fonctionnement 2017 reporté en 2018.
- **Total recettes d'ordre** : correspond aux montants des dotations aux amortissements et aux travaux en régie.

C- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Le total des dépenses de fonctionnement 2018 s'élève à **1 135 075.00€**, soit une augmentation de 10.44% par rapport aux crédits votés en 2017 s'élevant à 1 027 738€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE 2017 ET 2018

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2017	Année 2018	évolution %
011 - Charges à caractère général	153 332.00	146 423.00	-4.51
012 - Charges de personnel et frais assimilés	220 433.00	211 300.00	-4.14
014 - Atténuations de produits	17 690.00	17 690.00	-0.57
65 - Autres charges de gestion courante	361 513.00	359 404.00	-0.58
66 - Charges financières	2 501.00	2 703.00	+8.08
67 - Charges exceptionnelles	3 000.00	2 740.00	-8.67
022 - Dépenses imprévues	10 999.00	8 075.00	-26.58
Total dépenses réelles	769 468.00	748 235.00	-2.76
023 - Virement à la section d'investissement	231 225.00	371 552.00	+60.69
042 - Opérations d'ordre entre sections	27 045.00	15 288.00	-43.47
Total dépenses d'ordre	258 270.00	386 840.00	+49.78
Total dépenses de fonctionnement	1 027 738,00	1 135 075.00	+10.44

- **Chapitre 011** : ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des services : eau, électricité, téléphone, chauffage carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, fournitures et travaux d'entretien (bâtiments, voies, véhicules, matériel du service technique..), les primes d'assurances, les contrats de maintenance, le fleurissement, les dépenses liées aux animations communales, les réparations des illuminations de fin d'années, les achats d'ouvrages pour la bibliothèque, les dépenses liées à la Garderie Périscolaire....

A noter, une baisse importante de ce chapitre suite à l'achèvement des reprises de concessions dont la dépense était inscrite à l'article 611 – contrat de prestations de services : 17 400€ en 2017.

Aussi, une augmentation importante en ce qui concerne l'article 60611 – eau et assainissement (5 330€ en 2018 contre 1 900€ en 2017) suite à une importante fuite d'eau sur le terrain proche de la salle polyvalente. Une remise a été demandée.

● **Chapitre 012** : ce chapitre concerne toutes les dépenses afférentes au personnel de la commune. Le personnel de la commune est composé de 6 agents titulaires. La dépense est estimée à 211 300€ en 2018, contre 220 433€ en 2017, soit encore une baisse de 4.14%. Le total des dépenses du personnel représente 28.24% des dépenses réelles.

Ont été pris en compte le départ d'un contrat aidé au service technique, le recrutement d'un agent administratif contractuel jusqu'au 31 décembre 2018, l'évolution des agents et des charges sociales.

Ci-dessous tableau récapitulatif des effectifs pris en compte en 2018 :

GRADES	AFFECTATION	DUREE TRAVAIL	STATUT
Rédacteur principal 1ère classe	Secrétariat	Temps complet	titulaire
Adjoint administratif principal 2ème classe	//	Temps complet	titulaire
Adjoint du patrimoine	Bibliothèque	8/35ème	titulaire
Adjoint technique principal 2ème classe	Entretien locaux	20/35ème	titulaire
Agent de maîtrise principal	Service Technique	Temps complet	titulaire
Adjoint technique	//	Temps complet	titulaire
Adjoint technique	Garderie Péri Scolaire	3,94/35ème	Stagiaire
Agent administratif	Secrétariat	20/35ème	contrat de droit privé jusqu'au 22 mai 2018
Agent administratif	Secrétariat	20/35ème	CDD – article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984 à compter du 23 mai 2018

● **Chapitre 014** : ce chapitre concerne uniquement le Fond de Péréquation Intercommunal et communal (FPIC) mis en place en 2012, et dont le montant était appelé à augmenter jusqu'en 2016. Toutefois, grâce à la prise en charge par Caux Seine Agglo. de l'augmentation annuelle, le montant est resté inchangé depuis 2015 (17 690€).

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

● **Chapitre 65** : ce chapitre comprend pour l'essentiel :

- 47 720€ indemnités des élus, les cotisations de retraite, au Droit Individuel de Formation mis en place en 2017 47 440€
- 276 140€ participation versée au SIVOSS (écoles maternelles et élémentaires) contre 276 314€ en 2017.
- 17 608€ participation due au Service Départemental des Incendies et Secours
- 4 836€ participation due au Parc Régional des Boucles de la Seine Normande
- 6 000€ subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) contre 7 500€ en 2017.
- 6 700€ subvention versée aux associations
- 300€ subvention versée à l'école maternelle Raymond Queneau (50€ par classe)

- **Chapitre 66** : ce chapitre comprend essentiellement le remboursement des intérêts de la dette.

La dépense augmente de 42.19% suite à la prise en compte d'un nouvel emprunt de 113 350 € sur 5 ans et 21 285 € sur 2 ans, afin de financer

- les travaux électriques prévus en 2018 :
 - 1/rue de la pierre Gant
 - 2/Grande Rue (partie sud) – rue de la pierre Gant
 - 3/ Chemin des Fleurs,
- le Fond de Compensation TVA

- **Chapitre 67** : cela correspond aux aides aux séjours scolaires (2 240€) et aux titres N-1 annulés.

- **Chapitre 023** : cette somme correspond à l'autofinancement de la section Investissement.

- **Chapitre 042** : il s'agit de la dotation aux amortissements. Cette somme est en partie neutralisée via le chapitre 042 en recettes.

II. LA SECTION INVESTISSEMENT

A) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent :
 - les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement)
 - et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

B) Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2018 PAR OPERATION

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2017	Année 2018	%
001 - Excédent d'investissement reporté			
10 - Dotations, fonds divers et réserves	159 837.00	214 048.00	+33.92
13 - Subventions d'investissement reçues			
16 - Emprunts et dettes assimilés	280 000,00	113 951.00	-59.30
21 - Immobilisations corporelles			
Total recettes réelles hors opérations	439 837,00	327 999.00	-25.43
0013 - Matériels divers	25 000.00	3 050.00	-87.80
0015 – Cimetières	1 140.00	925.00	-18.86
0051 - Travaux de voirie	9 365,00	9 365.00	
0056 – Bâtiments communaux	20 600.00	42 829.00	+107.91
0059 - Aménagement route départementale 17	84 187,00	16 953.00	-79.86
0065 - Aire de jeux	5 823,00		-100.00
0068 – Domaine des Rhames		40 000.00	
59 – Aménagement RD17	131 408.00		-100.00
Total recettes opérations d'investissement	277 523.00	113 122.00	-59.24
021 – Vir.de la section fonctionnement	231 225.00	371 552.00	+60.69
040-041 - Opé. d'ordre	227 253.00	189 408.00	-16.65
Total recettes d'ordre	458 478,00	560 960.00	+22.35
Total recettes d'investissement	1 175 838.00	1 002 081.00	-14.78

Les recettes réelles d'investissement sont estimées à 441 121€ en 2018. Elles comprennent :

- Le Fond de Compensation TVA (FCTVA) compte-tenu des dépenses d'investissement effectuées en 2017 : 97 742€
- La taxe d'aménagement estimée à 20 000€
- Deux emprunts supplémentaires d'un montant de 113 951€ et 21 286€.
- Des subventions de l'Etat au titre de la DETR, de l'Agence de l'Eau, du Département, de la Région, du Syndicat Départemental Electrique SDE et de l'Adème,
- De l'affectation en réserve d'une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement 2017 pour 96 306€.

A ces recettes réelles d'investissement, s'ajoutent :

- l'autofinancement: virement de la section fonctionnement pour un montant de 361 552€.
- des amortissements pour 15 288€
- des opérations patrimoniales, principalement liées aux travaux d'éclairage public.

Les restes à réaliser 2017 compris dans le total s'élèvent à 41 618€.

C) Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2017	Année 2018	%
001 - Déficit d'investissement reporté	125 508.00	32 347.00	-74.23
020 - Dépenses imprévues	1 238.00	25 000.00	+1919.39
10 - Dotations, fonds divers et réserves	7 825.00	5 761.00	-26.38
16 - Emprunts et dettes assimilés	14 104.00	38 442.00	+172.36
20 - Immobilisations incorporelles	1 200.00	0.00	-100.00
204 - Subventions d'équipement versées	26 244.00	134 685.00	+413.20
Total dépenses réelles hors opérations	176 119.00	236 235.00	+34.13
0013 - Matériels divers	67 000.00	35 950.00	-46.34
0015 – Cimetière	18 540.00	13 626.00	-26.50
0032 - Travaux éclairage public	67 984.00	73 450.00	+8.04
0040 – Terrains	780.00	3 580.00	+358.97
0051 - Travaux de voirie	15 772	13 872.00	-12.05
0056 - Bâtiments communaux	103 240.00	149 610.00	+44.91
0059 - Aménagement route départementale 17	378 948.00	60 420.00	-84.06
59 – Aménagement RD17	110 682.00	20 730.00	-81.27
0065 – Aire de Jeux		22 800.00	
0066 – Défense contre l'incendie		32 400.00	
0067 – Aménagement centre bourg		10 000.00	
0068 – Domaine des Rhames		130 000.00	
Total dépenses opérations d'invest.	762 946.00	566 438.00	-25.76
Total dépenses d'ordre	236 773.00	199 408.00	-15.78
Total dépenses d'investissement	1 175 838.00	1 002 081.00	-14.78

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2018 s'élèvent à 802 673€.

Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

Opération 32 : Travaux d'éclairage public – remplacement 4 mâts salle polyvalente, Grande Rue (sud) et pierre Gant, Chemin des fleurs.

Opération 13 : implantation caméra vidéo protection, remplacement frigidaire salle polyvalente, achat micro-ondes scolarisienne, étagère bibliothèque et divers équipements, outillages.

Opération 15 : étude aménagement cimetières « rue du Val au Geai » et « Grande Rue ».

Opération 40 : actes administratifs de régularisation des terrains RD17 et autres.

Opération 51 : divers travaux de sécurisation (mairie, champs de Seine et rue du Pont Navarre).

Opération 56 : remplacement chauffage et toiture salle polyvalente, travaux accessibilité espaces publics (phase 1 et 2), mise en place chauffe-eau mairie et remplacement des spots salle scolarisienne.

Opération 59 : aménagement de la route départementale n° 17, entre « route de Beauvils » et « Chemin des Prés ».

Opération 60 : étude aménagement « centre bourg ».

Opération 61 : étude et travaux de remise en état du portail « Domaine des Rhames ».

Opération 65 : réfection du sol aire de jeux ados avec clôture.

Les restes à réaliser 2017 compris dans le total s'élèvent 41 618€ en recettes et 105 578€ en dépenses.

III. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET - RECAPITULATION

SECTION	BUDGET PRINCIPAL		BUDGET CCAS	
	Pour mémoire, budget précédent	Votes	Pour mémoire, budget précédent	Votes
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 175 838,00	896 503,00	694,00	500,00
RECETTES	1 175 838,00	960 463,00	694,00	694,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 027 738,00	1 135 075,00	11 863,00	11 389,00
RECETTES	1 027 738,00	1 135 075,00	11 863,00	11 389,00
TOTAL GENERAL DEPENSES	2 203 576,00	2 031 578,00	12 557,00	11 889,00
TOTAL GENERAL RECETTES	2 203 576,00	2 095 538,00	12 557,00	12 083,00

AUTOFINANCEMENT

	CA 2016	évolution %	CA 2017	évolution %	BP 2018	évolution %
Recettes réelles de fonctionnement (hors C/002 et C/775)	844 861	1.80%	869 460	2.91%	792 913	-8.80%
Dépenses réelles de fonctionnement (intérêts compris)	745 068	-7.15%	743 675	-0.19%	738 180	-0.74%
Epargne brute (A-B)	99 793	262.49%	125 785	26.05%	54 733	-56.49%
Remboursement en capital des emprunts	96 706	4,76%	14 103	-85.42%	38 442	+172.58%
Epargne nette	3 087		111 682		16 291	

ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

	dette en capital en capital à l'origine	dette en capital au 1er janvier 2018	annuité de l'exercice	dont		dette en capital au 31 décembre 2018
				intérêts	capital	
	196 000.00	181 896.77	20 506.92	1 555.74	18 951.18	167 699.19
	84 000,00	84 000,00	686.89	686.89	0,00	84 000,00
TOTAL	280 000,00	265 896.77	21 193.61	2 242.63	18 951.18	251 699.19

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SAINT NICOLAS DE LA TAILLE, le 9 avril 2018

Le Maire,
Michel CAVELIER